

Décision n°2019-060
relative aux modalités de ventes exceptionnelles par
ENS Editions

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° III.4 du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du CA au Président,

Décide

Article 1.

L'opération Librairie Hors les murs est un programme de ventes exceptionnelles internes à l'ENS de Lyon qui a lieu sur Descartes, Monod, la Bibliothèque Diderot de Lyon et le CROUS Descartes. Les trois tarifs spéciaux suivants sont appliqués selon une grille considérant l'état de l'ouvrage, son année de parution et son nombre de pages :

CAT 1	CAT 2	CAT 3
3 euros	6 euros	9 euros

Une sélection des nouveautés sera également proposée à la vente sur place (avec une remise de 5% telle que prévue par la loi Lang).

Afin de respecter le cadre fixé par la loi sur le prix unique du livre (loi N° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, dite loi Lang, ne seront concernés par cette opération que les livres édités depuis plus de deux ans, et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de six mois (art.5).

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Les encaissements seront exclusivement effectués via le terminal de carte bancaire ENS Éditions. Le journal comptable des opérations sera intégré à la régie de recettes des Éditions et contrôlé par son régisseur.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18 juin 2019,

Jean-François PINTON



Président

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet